





**Documents à joindre à votre déclaration de
Pacte civil de solidarité (PACS)**

Dans tous les cas, les partenaires doivent fournir :		
<input type="checkbox"/>	1 formulaire Cerfa de déclaration conjointe d'un PACS	<p>Le formulaire n°15725*02 complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.</p> <p>Formulaire accessible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756</p> 
<input type="checkbox"/>	La convention de PACS en double exemplaire	Un exemplaire pour chaque partenaire, en original et rédigé en langue française. Il peut s'agir soit du formulaire Cerfa n°15726*02 intitulé « Convention-type de Pacs », soit d'une convention spécifique rédigée par les deux partenaires.
<input type="checkbox"/>	1 justificatif de domicile	Un justificatif de domicile daté <u>de moins de 3 mois</u> (facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou avis d'imposition).
<input type="checkbox"/>	La ou les pièces d'identité des futurs partenaires	Une copie recto verso des pièces d'identité. En cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités doivent être présentées.
<input type="checkbox"/>	Les extraits des actes de naissance	Un extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) de chacun des futurs partenaires, daté <u>de moins de 3 mois</u> .

Pour les situations particulières voir les pièces complémentaires au verso



Selon votre situation, vous devez fournir les pièces complémentaires suivantes :

<input type="checkbox"/>	<p>Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future. <p>En cas de présentation de la décision relative à la mesure de protection judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une copie de l'extrait du répertoire civil (à demander au Tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état civil). <p>Formulaire accessible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44842</p> 
<input type="checkbox"/>	<p>Pour le partenaire étranger né à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation (ou la copie intégrale d'acte de naissance) daté de moins de 3 mois, accompagné, le cas échéant, de sa traduction par un traducteur assermenté. <i>Par ailleurs, sauf si une convention bilatérale ou multilatérale est applicable, l'acte de naissance étranger doit être légalisé ou revêtu de l'apostille.</i> <input type="checkbox"/> Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger indiquant le contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant (dispositions relatives à la majorité, à la qualité de célibataire, aux mesures de protection et, le cas échéant, à la capacité à conclure un Pacs). <input type="checkbox"/> Le certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois si le partenaire réside en France depuis plus d'un an. <p>Formulaire accessible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une attestation de non-inscription au Répertoire civil (RC). <input type="checkbox"/> Une attestation de non-inscription au Répertoire civil annexe (RCA). <p>La première attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle, la seconde permet de vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage...</p> 
<input type="checkbox"/>	<p>Pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA</p>	<p>Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, un certificat de non-Pacs daté de moins de 3 mois doit être obtenu à l'aide du téléservice Cerfa n°12819*04.</p> <p>Formulaire accessible à l'adresse : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680</p> 
<input type="checkbox"/>	<p>Pour le partenaire divorcé, en l'absence de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'acte de mariage avec la mention du divorce. <input type="checkbox"/> A défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce.

	mention de son divorce sur son acte de naissance	L'un ou l'autre de ces documents doit également être produit en cas d'annulation du mariage, lorsque l'acte de mariage ou, à défaut le livret de famille, porte mention de cette annulation.
<input type="checkbox"/>	Pour le partenaire veuf	<input type="checkbox"/> L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux. <input type="checkbox"/> A défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.